

le décret visant les pouvoirs et la compétence de la Corporation canadienne de la stabilisation du sucre, les règlements du poisson salé, les règlements de la chasse pélagique du phoque, les règlements visant la distribution du poisson en conserve, la suppression des permis de pêche à l'égard des personnes d'origine japonaise, le droit de recours dans les causes relatives à des infractions aux règlements du temps de guerre, les règlements sur les relations ouvrières en temps de guerre, embrassant les négociations collectives et la procédure afférente à ces questions, la reconnaissance des certificats délivrés en vertu de la loi intitulée: "Ontario Collective Bargaining Act" et l'établissement de commissions des relations ouvrières en temps de guerre dans certaines provinces, les secours en argent aux personnes d'origine japonaise rapatriées au Japon à leur demande, l'attribution exclusive à la couronne des substances radioactives dans le territoire du Yukon, l'attribution exclusive à la couronne de substances analogues recueillies dans les Territoires du Nord-Ouest, les prestations de libération accordées aux militaires servant dans l'Armée provisoire, les règlements relatifs aux successions des marins, des soldats et des aviateurs, les règlements visant les réclamations formulées au nom ou à l'endroit de la couronne contre ou par des militaires en service outre-mer, les services de sauvetage rendus par les vaisseaux canadiens de Sa Majesté, le paiement de pensions aux vieillards et aux aveugles, les règlements concernant la distribution des matériaux de construction, les règlements sur les logements d'urgence, les pouvoirs arbitraires conférés d'abord au ministre puis à la Société centrale d'hypothèque et de logement, les décrets du conseil portant sur la régie des industries en temps de guerre, la régie de l'acier et la régie du bois, l'administration par le séquestre des biens appartenant aux personnes d'origine japonaise, l'attribution au séquestre des biens appartenant aux déportés japonais, l'indemnisation des marins dont les effets ont été endommagés, l'autorisation accordée au président du Bureau de l'inspection des navires de soustraire les vaisseaux à certaines dispositions de la loi de la marine marchande, une mesure permettant aux navires affrétés au Canada d'entreprendre un voyage sans que le capitaine marchand, le second ou les ingénieurs maritimes détiennent les brevets requis et enfin les règlements visant les allocations versées aux marins du commerce sans emploi.

J'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que si l'on examine les mesures législatives adoptées par le Parlement en une session quelconque, on ne pourra trouver un seul volume qui contienne une multiplicité de sujets comme en

comporte la mesure dont la Chambre est maintenant saisie. Le Gouvernement n'a pas cherché à faciliter la tâche de la Chambre en morcelant la législation afin d'en extraire, d'abord, les mesures dont le Gouvernement reconnaît le caractère purement législatif. Nous l'avons réclamé, afin de faciliter la tâche de la Chambre et d'épargner du temps, mais le Gouvernement s'y est refusé.

Le ministre de la Justice a déclaré que les décrets se divisaient en trois catégories: régulateurs, administratifs et législatifs. Certains décrets d'un caractère législatif sont de nature permanente. Tout d'abord, il y a les décrets visant les pensions de vieillesse. Le Gouvernement a avoué qu'on doit les remplacer par une mesure législative à la présente session. Il y a les décrets du conseil qui ont trait aux relations ouvrières et à la préférence dans le service administratif.

L'hon. M. MARTIN: Il y aura une mesure législative concernant les pensions de vieillesse.

M. FLEMING: Je croyais l'avoir dit.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a employé le mot "remplacer".

M. FLEMING: On présentera un projet de loi concernant les pensions de vieillesse, et le ministre de la Justice nous a dit que cette mesure remplacerait les décrets en question, de sorte qu'on abrogera les décrets concernant les pensions aux vieillards et aux aveugles. On les remplacera par des lois. Les décrets cesseront d'exister lorsque ces mesures législatives entreront en vigueur.

L'hon. M. MARTIN: Ce sera l'une des conséquences.

M. FLEMING: Oui. Nous espérons qu'il y aura d'autres conséquences, parce qu'il nous faut faire davantage dans le domaine des pensions de vieillesse. Les décrets que j'ai rangés dans ces catégories sont au nombre de dix, mais il y en a d'autres dont l'utilité cessera dès que la mesure législative aura été adoptée. Je veux parler tout particulièrement de six décrets concernant le ministère du Travail, et qui sont annexés au projet de loi. Je soutiens qu'il y a au moins seize décrets qui sont bien inutiles et qu'il est illogique de comprendre dans le présent bill. On pourrait regrouper les autres de manière à faciliter la tâche de la Chambre considérablement, ceux par exemple qui ont un caractère permanent, comme les deux qui ont trait aux substances radio-actives des Territoires, et ceux de caractère tout à fait provisoire. Ces derniers ne voudront pas qu'il y ait d'interruption dans l'application des décrets concernant les pensions aux vieillards et aux aveugles. La Chambre approuvera très catégoriquement de façon générale le maintien de la régie des loyers,